

COMPTE RENDU DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PÉRIGORD VERT NONTRONNAIS

L'an deux mil quinze, le 29 septembre à 18 h 30, le Conseil communautaire de la **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PÉRIGORD VERT NONTRONNAIS**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de Saint Pardoux la Rivière, après convocation légale, sous la présidence de **M. COMBEAU Michel**.

Étaient présents (29) : LALANNE Jean, CARABIN Erwan, HERMAN Nadine, POINET Alain, DUMONT Christelle, DESPOUYS Myriam, BOURDEAU Pascal, COMBEAU Maurice, SAVOYE Gérard, LAINÉ Corinne, NEVERS Juliette, PORTE Jean Pierre, DUVAL Pierre, LALISOU René, STHULER Nadine, COTE Henri, MARTIAL Florence, GUINOT Maurice Francis, VILLECHALANE Jean Pierre, VALLEE Philippe, BOUDY Marcel, MECHINEAU Pascal, BELLY Mauricette, LAVOIX Marcel, GARDILLOU René, COMBEAU Michel, CHAPEAU Gérard, CHABROL Maurice, LASTERE Guy.

Etaient absents et avaient donné procuration (3) : LAPEYRE Jean Marie, (procuration à Monsieur COTE Henri), VANDENBOSCH Sylvie (procuration à Madame DUMONT Christelle), ALLAIN Daniel (procuration à Monsieur PORTE Jean Pierre).

Excusés (4) : PASQUET Thierry, PORTAIN Jean Marie, DUPOUX Chantal, FREDON Jean Luc.

Secrétaire de séance : Monsieur SAVOYE Gérard.

.....
En l'absence de Monsieur le Président en ce début de réunion, le 1^{er} vice-président Monsieur Pascal BOURDEAU ouvre la séance.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Marion PERSONNE et Pierre LECOQ, du PNR, interviennent pour une présentation de la restitution de l'enquête de mobilité durable sur la Communauté de communes du Périgord Vert Nontronnais. Il est précisé qu'il est possible d'accéder à l'intégralité de l'enquête effectuée par Pierre LECOQ.

A 18h45 le Président rejoint la séance

Monsieur LALANNE remercie les intervenants pour ce travail très intéressant

et se satisfait d'avoir accueilli ce stagiaire à la Mairie de Nontron. Il souhaiterait un engagement de la Communauté de communes dans ce domaine.

Marion PERSONNE rappelle que le Parc prête pendant 15 jours des vélos électriques pour ceux qui souhaitent se faire une idée de l'utilité avant un éventuel achat.

Madame HERMAN demande si le covoiturage n'est pas une solution préférable sous réserve d'éduquer les personnes à l'utilisation d'internet.

Monsieur BOURDEAU remercie à son tour les intervenants et précise également l'intérêt de cette étude sur notre territoire. Il pense que ce pourrait être un laboratoire et servir de maillage entre les communes du territoire.

Monsieur COTE s'étonne qu'il n'y ait pas de maillage pour bus du territoire.

Monsieur BOURDEAU rajoute que des râteliers vont être installés à Nontron pour accueillir des vélos électriques et indique qu'il y a une étude de covoiturage au niveau du Département.

A 19h00 Madame STUHLER rejoint la séance.

Approbation du pv du 9 septembre 2015

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

.....

DELIBERATION N°CC DEL 2015-089

.....

**PRESCRIPTION D'UNE PROCEDURE DE DECLARATION DE
PROJET : INTERET GENERAL DU PROJET DE RENOUVELLEMENT
ET D'EXTENSION D'UNE ACTIVITE D'EXTRACTION EXISTANTE
AVEC MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE SAINT-MARTIAL-
DE-VALETTE**

Monsieur le Président expose aux membres du conseil communautaire qu'afin de permettre la réalisation du projet de renouvellement et d'extension d'une activité d'extraction existante sur la commune de SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE, il convient de modifier l'affectation des sols pour rendre le projet compatible avec le zonage et le règlement du PLU.

Les terrains étant actuellement en zone N (naturelle et forestière) et

A (agricole), au lieu-dit Sabouret, ils ne peuvent pas être support de l'extension et du renouvellement projeté.

Ces changements peuvent être effectués par délibération du Conseil Communautaire après enquête publique dans le cadre de la procédure de déclaration de projet portant sur l'intérêt général du projet de renouvellement et d'extension d'une activité d'extraction existante sur la commune de Saint Martial de Valette avec mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.300-6,

Vu les articles L.123-14 et L123-14-2 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'article R.123-23-3 du Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Martial de Valette approuvé le 18/12/2008 et modifié les 07/09/2011 et 27/05/2014,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Considérant l'intérêt général que présente le projet de renouvellement et d'extension d'une activité d'extraction sur la commune de St Martial de Valette :

- La commune de SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE constitue un pôle économique secondaire à l'échelle du Nontronnais,
- L'exploitation de la carrière de SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE par la société des Carrières de Thiviers, contribue de manière non négligeable à l'activité économique au sein de ce territoire et au-delà, de manière directe et surtout indirecte,
- Les gisements extraits de ladite carrière et traités sur site correspondent à des besoins avérés pour nombre d'entreprises et collectivités du secteur,
- La présence d'un gisement complémentaire permet d'envisager la poursuite de l'exploitation dans le prolongement de la carrière existante afin de satisfaire la demande avérée,
- L'extension de la carrière étant soumise à une demande préalable d'autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, nécessitant l'étude des sensibilités, l'évaluation des impacts potentiels et l'établissement de mesures d'évitement, de réduction ou de compensation adaptées, l'exploitation serait menée de manière à éviter ou limiter les nuisances sur l'environnement naturel et humain,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'engager la procédure de déclaration de projet portant sur le renouvellement et l'extension d'une activité d'extraction existante qui vaudra mise en compatibilité du PLU de SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE,
- Décide que la concertation de la population sera organisée selon les modalités suivantes:
 - mise à disposition d'un registre spécifique à l'accueil de la Mairie de SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE et au service urbanisme de la CCPVN, destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée ;
 - possibilité pour les intéressés de faire parvenir par courrier leurs observations à l'attention de M. le Président de la Communauté de communes du Périgord Vert Nontronnais - avenue du Général Leclerc 24300 NONTRON ;
 - information sur le site internet de la CCPVN : www.perigord-vert-nontronnais.fr ;
 - affichage de la présente délibération au siège de la CCPVN, en Mairie de SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE et parution dans un journal diffusé dans le département.
- De donner autorisation à M. Le Président pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'exécution de cette déclaration de projet ;

DIT QUE les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré,

PRECISE QUE :

La CCPVN sera chargée de :

- transmettre cette délibération pour notification à M. Le Sous-Préfet, à Monsieur le Président du Conseil Régional, à Monsieur le Président du Conseil Départemental, et aux Présidents des trois chambres consulaires. En application de l'article R. 130-20 DU Code de l'Urbanisme, elle sera en outre adressée pour information au Centre Régional de la Propriété Forestière,
- procéder à l'affichage de cette délibération au siège de la CCPVN et en mairie de SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE pendant un mois,
- procéder à l'insertion de cette mention d'affichage en caractère apparents dans un journal diffusé dans le

département.

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 32

Pour : 32 - Contre : 0 - Abstention : 0

DELIBERATION N°CC DEL 2015-090

MODIFICATION DES STATUTS ET DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE.

Avant la délibération, Monsieur LALANNE fait une remarque sur l'Article 5, indiquant que la formule « et si celui-ci n'a pas donné procuration à un autre délégué » n'est pas légale et doit être supprimée.

Monsieur MECHINEAU, à l'Article 8.2.2 Protection et mise en valeur de l'environnement, au paragraphe 04, souhaite supprimer « Exploitation » et « Suivi » et conserver « Entretien et Aménagement ».

Monsieur LALANNE fait une remarque générale en indiquant que la compétence est complexe, que cela fait 30 ans que ça dure et que les particuliers ne respectent pas la continuité des cours d'eau. Il rajoute que la compétence sera prochainement exclusive avec la Gémapi.

Maurice COMBEAU demande si c'est la Communauté de communes qui participera au financement des passes à poissons dans le cadre du programme « LIFE ».

Monsieur SAVOYE n'est pas d'accord avec tout ce qui leur est imposé et pense qu'il n'est pas possible d'accepter la loi Gémapi.

Monsieur BOURDEAU, s'interroge sur la surveillance de baignade à l'étang des Nouailles : il souhaite qu'avec le centre de vacances il y ait une prise en charge pour un surveillant de baignade.

C'est indispensable au niveau du développement touristique.

Monsieur MECHINEAU a fait la proposition de déplacer l'Office de Tourisme mais elle n'apparaît pas dans l'intérêt communautaire.

L'intérêt communautaire peut donc évoluer.

Monsieur LALANNE fait une remarque juridique entre l'intérêt communautaire et les statuts qui demandent une délibération des conseils municipaux. Il n'est pas possible de délibérer sur la définition de l'intérêt communautaire si les statuts ne sont pas validés.

Monsieur LASTERE explique le rajout de l'Article 10 et la raison d'adhérer à un syndicat mixte sans consulter les communes membres.

Monsieur LALANNE indique que cela n'est pas légal.

Monsieur LASTERE propose un vote sur le maintien de cet Article 10. A l'unanimité l'article est supprimé.

Maurice COMBEAU, sur l'Article 8.2.5, demande comment une commune peut elle-même construire un équipement ?

Monsieur LALANNE lui répond qu'il faut définir clairement l'intérêt communautaire.

Maurice COMBEAU, sur l'Article 8.2.6, demande la présentation de la mutualisation avant le passage au vote des statuts.

Vu l'arrêté préfectoral n°2013147.0010 en date du 27 Mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Périgord Vert Nontronnais, issue de la fusion de la Communauté de Communes du Périgord Vert et de la communauté de Communes du Périgord Nontronnais.

Vu l'article 3 de l'arrêté précité, la Communauté de Communes du Périgord Vert Nontronnais, dans les anciens périmètres correspondant à chacun des établissements publics de coopération intercommunale ayant fusionné, les compétences transférées à titre optionnel ou supplémentaire par les Communes à chacun de ces établissements publics,

Considérant qu'il convient de revoir les compétences exercées par la Communauté de Communes issue de la fusion et de modifier en conséquence les statuts actuels,

Le projet de la nouvelle rédaction des statuts est donc annexé à la présente.

Considérant que l'intérêt communautaire nécessaire à l'exercice des compétences obligatoires et optionnelles, doit être défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté de fusion précité,

Le projet de la définition de l'intérêt communautaire est donc annexé à la présente.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **Adopte** les nouveaux statuts de la Communauté de communes du Périgord Vert Nontronnais, annexés à la présente délibération,
- **Adopte** la définition de l'intérêt communautaire nécessaire à l'exercice des compétences de la Communauté de Communes du Périgord Vert Nontronnais, telle qu'annexée à la présente délibération.
- **Notifie** la présente décision au Maire de chacune des Communes membres de la Communauté de Communes du Périgord Vert Nontronnais; les conseils municipaux devant être obligatoirement consultés dans un délai de trois mois à compter de la notification de la présente délibération (article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales),
- **Demande** à Monsieur le Préfet de la Dordogne, au terme de cette consultation, de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts.

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 32

Pour : 32 - Contre : 0 - Abstention : 0

A l'issue du vote, Monsieur LALANNE propose de redéfinir la façon de travailler, en faisant des groupes de travail pour affiner les compétences au travers les diverses commissions.

DELIBERATION N°CC DEL 2015-091

Validation du Schéma de mutualisation

Avant la délibération, Madame HERMAN présente les données du cadre du schéma de mutualisation. Elle précise qu'elle a fait une réunion de restitution du travail aux secrétaires, accompagnée de Christelle DUMONT.

Maurice COMBEAU demande si les secrétaires pourront continuer à rester dans leur commune.

Monsieur CARABIN lui répond par l'affirmative.

Monsieur BOURDEAU rajoute qu'il faudra regrouper sur un même pôle plus tard.

Monsieur DUVAL demande s'il ne faudrait pas accélérer la création de communes nouvelles.

Monsieur LAVOIX ne veut pas que la secrétaire soit enlevée à sa petite

commune.

Monsieur LALANNE demande si les conseils municipaux doivent se prononcer sur des orientations.

Madame HERMAN indique que c'est bien le but de ce schéma de mutualisation.

Monsieur LASTERE précise qu'il faut présenter ce schéma avant le 1/10/2015 pour ne pas être pénalisé par les Services de l'Etat.

Monsieur LALISOU évoque le CIAS et notamment que depuis un an, il demande la mutualisation de certains services, sans réponse.

Monsieur CARABIN indique la fragilité des communes avec une seule secrétaire et d'importantes responsabilités. Il indique qu'il est facile à mettre en place un système informatique dans le cadre de la mutualisation. Il se propose de réaliser un essai dans les communes qui le souhaitent.

Monsieur LASTERE et Monsieur BOURDEAU déclarent qu'il n'y a pas de chef de projet.

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 et son article 67, codifié au CGCT à l'article L. 5211-39- 1

Vu la loi Notre n° 2015-991 du 7 août 2015 et son article 74

L'article L5211-39-1 du Code général des collectivités territoriales dispose qu' « afin d'assurer une meilleure organisation des services..., le Président de l'Etablissement de coopération intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération... et ceux des communes-membres. Ce rapport comporte un projet de Schéma de mutualisation à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

Le projet de schéma de mutualisation prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération... et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement. »

La mutualisation vise à optimiser la gestion interne des services de la communauté avec ses communes-membres en évitant les doublons, à développer l'offre de services en créant, maintenant ou renforçant les compétences des personnels et des services. L'objectif global consiste à améliorer la qualité du service public et à apporter des réponses adaptées aux besoins des usagers.

Le schéma de mutualisation n'est pas prescriptif, il constitue une « feuille de route » engageant la communauté et ses communes-

membres sur la voie de la mutualisation tout au long du mandat. De ce fait, il est appelé à évoluer et peut être révisé selon le même formalisme que celui de son adoption.

Il existe 4 outils de mutualisation :

- **La coopération entre communes** qui se traduit par une mise en commun sur la base d'échanges et de prêt de moyens. Le groupement d'achats en est l'illustration parfaite, mais la facturation de services et les conventions de mise à disposition en font également partie.
- **La plate-forme de services ou partage conventionnel de services** qui est un service intercommunal créé en l'absence de transfert de compétences : une convention en fixe la durée et le coût. La mise en place d'un service « paie » relève de cette formule.
- **La création de services communs :**
 - **à la carte** entre l'EPCI et une commune ou une partie de communes membres (article L 5211-4-2 du CGCT qui résulte de la loi MAPTAM) ; une convention fixe le remboursement.
 - **Ou service pleinement intercommunal**
- **Le plein transfert de compétences** (article L 5211-4-1 du CGCT) entraînant une modification du pacte financier et fiscal.

Les 3 premiers ont été mobilisés pour élaborer les 6 actions retenues dans le projet de mutualisation de la Communauté de communes du Périgord vert nontronnais :

1. La mise en place d'un groupement de commandes privilégiant les achats liés au domaine technique, par exemple le point à temps ou l'enrobé tout en proposant des achats plus classiques : le papier.... Le schéma informatique en cours d'élaboration relèvera de cette disposition.
2. La mise à disposition d'un agent communautaire pour assurer une mission spécifique, le contrôle des extincteurs et des extracteurs (à venir) de l'ensemble des communes-membres.
3. La mise en place d'outils mutualisés dans le domaine de la gestion des ressources humaines : l'élaboration du Document Unique de prévention des risques et l'adoption d'un plan de formation comprenant les outils associés à la gestion du plan de formation, en particulier un Règlement formation unique à l'échelle de la

Communauté de communes. Ces outils pourront être étendus au CIAS.

4. La création d'un service commun dédié à l'entretien des PDIPR par la mise à disposition partielle des agents techniques communaux sur une durée déterminée en fonction d'une annualisation du temps individualisée (à la carte entre la Communauté de communes et les communes-membres).
5. La création d'un service commun paie dont le périmètre est appelé à être précisé.
6. La mise en place de « référents/es » spécialisées par domaines, y compris le renforcement du service commun de l'autorisation du droit des sols.

Le Schéma de mutualisation approuvé par le Conseil communautaire doit être transmis pour avis aux communes-membres qui disposent de trois mois pour se prononcer.

Le Conseil communautaire doit délibérer avant le 31 décembre 2015.

Oui cet exposé,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- De prendre connaissance du Rapport du Schéma de mutualisation annexé à la présente délibération
- D'autoriser Monsieur le Président à transmettre pour avis le schéma aux communes membres-membres, en leur demandant de se prononcer par délibération de leurs conseils sur le projet de mutualisation avant le 29 décembre 2015.

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 32

Pour : 32 - Contre : 0 - Abstention : 0

A l'issue du vote, Monsieur LALISOU demande à ce que le schéma de mutualisation soit également transmis au CIAS.

DELIBERATION N°CC DEL 2015-092

RAPPORT D'ACTIVITE

Avant la délibération, Monsieur PORTE informe qu'il va s'abstenir car pour lui, « la population passe à côté ».

Monsieur SAVOYE émet l'idée de faire un bulletin de la Communauté de

communes.

Rapport d'activité 2014 de la Communauté de communes du Périgord Vert Nontronnais.

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au Conseil municipal en séance publique.

Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil municipal de chaque commune-membre ou à la demande de ce dernier.

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-39 ;

Vu l'arrêté préfectoral portant création de la Communauté de communes du Périgord Vert Nontronnais ;

Vu la délibération du Conseil communautaire portant adoption des Comptes administratifs 2013 ;

CONSIDERANT que le Conseil communautaire a pris connaissance du rapport d'activité 2014 de la Communauté de communes du Périgord Vert Nontronnais ;

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité de la Communauté de communes pour l'année 2014.

AUTORISE Monsieur le Président à adresser le rapport au Maire de chaque commune-membre.

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 32

Pour : 30- Contre : 0 - Abstentions : 2

Monsieur le Président, constatant que l'ordre du jour est épuisé, laisse la parole aux délégués communautaires souhaitant faire des communications.

Monsieur MECHINEAU intervient suite à la commission « Tourisme/Environnement/Développement Durable ». Le CRPF propose que la participation soit réduite sur l'action forêt à hauteur de 8000€, sachant que la CCHP participera pour 2016 à 4000€.

Monsieur BOURDEAU propose une réunion/débat le Mercredi 21

octobre à 18h30 à la Salle des Fêtes de Nontron pour une présentation de fusion avec le Haut Périgord.

Il rappelle l'Inauguration des Portes du Cuir qui a lieu le vendredi 2 octobre à Montbron.

Monsieur LASTERE informe ses collègues d'une prochaine commission finances à prévoir pour la DGF.

Monsieur SAVOYE rappelle que Périgord Développement porte l'ensemble de la participation au salon Parcours France.

Maurice COMBEAU et Monsieur GUINOT soulèvent un problème de prêt de la nacelle de St Pardoux la Rivière.

Monsieur LALANNE a rencontré les services fiscaux et déplore la disparition de Nontron vers Ribérac.

Il rappelle à son tour la réunion de projet de fusion du 21 octobre à Nontron.

Madame DESPOUYS annonce que le secrétariat de la Mairie de Nontron affiche les programmes de cinéma sur le panneau lumineux.

Elle pense que le logo affiché sur le panneau de direction ne signifie rien pour les vacanciers.

Monsieur VILLECHALANE déclare qu'il y a un déficit d'information de la Communauté de communes et propose de relayer les informations dans les bulletins municipaux.

Il rajoute que le siège social serait préférable à Nontron s'il y a fusion avec la CC du Haut Périgord.

Monsieur PORTE annonce que les vœux du Maire auront lieu le 8 janvier 2015 à Javerlhac.

Il poursuit en s'adressant au Maire de Nontron en lui demandant des explications au sujet d'un article de presse concernant l'accueil des immigrés.

Monsieur BOURDEAU lui répond que ses propos ont mal été interprétés et que les communes doivent avoir des infrastructures nécessaires pour être capables d'accueillir des familles.

Monsieur GUINOT fait part à ses collègues qu'il insère déjà des informations sur la CCPVN dans son bulletin municipal.

Il rajoute qu'il a reçu une facture à payer pour le Marché des Producteurs mais il n'est pas d'accord et demande à ce que ce soit la Communauté de communes qui le prenne en charge.

Le Président lui rappelle qu'il y avait eu un vote pour ne plus participer financièrement.

Madame DUMONT intervient pour informer d'une réunion au sujet des

Marchés des Producteurs mercredi soir et rajoute qu'elle soulèvera le sujet.

Monsieur DUVAL déclare que ses propos ont également été déformés par la presse concernant les migrants.

Il invite ses collègues à la Fête du cèpe et du veau sous la mère le dimanche 5 octobre.

Madame HERMAN annonce une commission Ressources Humaines à venir.

Elle fait part de l'article concernant l'installation d'une entreprise de chaussures de luxe à Nontron grâce aux Portes du Cuir de l'an passé.

Le Président redemande à ses collègues de réfléchir aux locaux « d'Eiffage » pour installer la CCPVN.

Il rajoute que Julien Pijarias a obtenu son CACES : il va donc partir dans les chemins de randonnées et le Président demande aux maires de mettre une personne avec lui.

Maurice COMBEAU remercie les élus pour cette séance dans sa commune et leur propose un apéritif.

Séance levée à 21H50.

Le Président
Michel COMBEAU

Le secrétaire
Gérard SAVOYE

